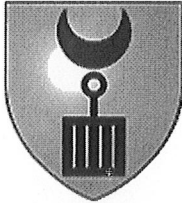


**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Daniel BUX, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Laurent STADELMANN, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISLIN, Maria BUTZ, Adrien GALLIATH, Cédric HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS

Excusés : Robert FEKETE, Marie-Christine GOEPFERT, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS

Procuration : Muriel WALTER à Sophie LENET
Jeannine SPENLE à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2022**

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L. 132-7 du Code de sécurité intérieure ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Approuve le projet de convention de convention « Mise en œuvre des rappels à l'ordre » entre la Ville de Sausheim et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (cf annexe) ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le projet de convention « Mise en œuvre des rappels à l'ordre » et toute pièce contractuelle nécessaire.

MARCHES PUBLICS

POINT N°3 : PRESTATIONS DES SERVICES D'ASSURANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux sociétés et pour les tarifs précisés dans le tableau susvisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous avenants y correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE »

Au vu de ce qui précède, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474),
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation,
- Maintient le montant de participation pour le risque « santé », aux mêmes conditions qu'actuellement, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, tel que décidées par délibérations du Conseil municipal en date du 30 octobre 2012 et du 25 juin 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N°5 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : projets annuels, activités et animations de la médiathèque principalement à destination du jeune public,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter, au plus tôt, du 1^{er} novembre 2022, renouvelable dans la limite maximale de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 – Chapitre 012 et, à inscrire aux budgets suivants.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

POINT N°6 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 3^{EME} TRIMESTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de l'information sur les déclarations d'intention d'aliéner 3^{eme} trimestre.

POINT N°7 : CESSION DE TERRAIN 24, RUE DE MULHOUSE – M2A HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle précitée à M2A HABITAT en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser cette opération et à signer toutes pièces et documents contractuels ou usuels y afférents en l'étude de Maîtres Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires associés à CERNAY

POINT N°8 : ACQUISITIONS DE TERRAINS - RUE DE RIEDISHEIM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ces emprises aux conditions définies ci-avant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents usuels à intervenir en l'étude notariale SCP Jean-Marc HASSLER et Frédéric HASSLER, 14, rue du Parc – 68310 WITTELSHEIM
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement des parcelles incluses dans la voirie dans le domaine public communal

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 21 novembre 2022

 Le Maire

Guy OMEYER